



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucomble - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

Délibération n°2023.18.12.58 Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAER)

L'an deux mil vingt-trois, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 18 décembre 2023 à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : M. Daniel CHABE

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	34
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	2
Nombre total de voix	36
Quorum (statuts SIAEPA : présents et représentés)	34

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
VIEUX MANOIR	PAPILLON JEAN PIERRE		PARIS PHILIPPE
ESTEVILLE	GRENTE MANUEL		LANGLOIS DENIS

Le Président présente le projet :

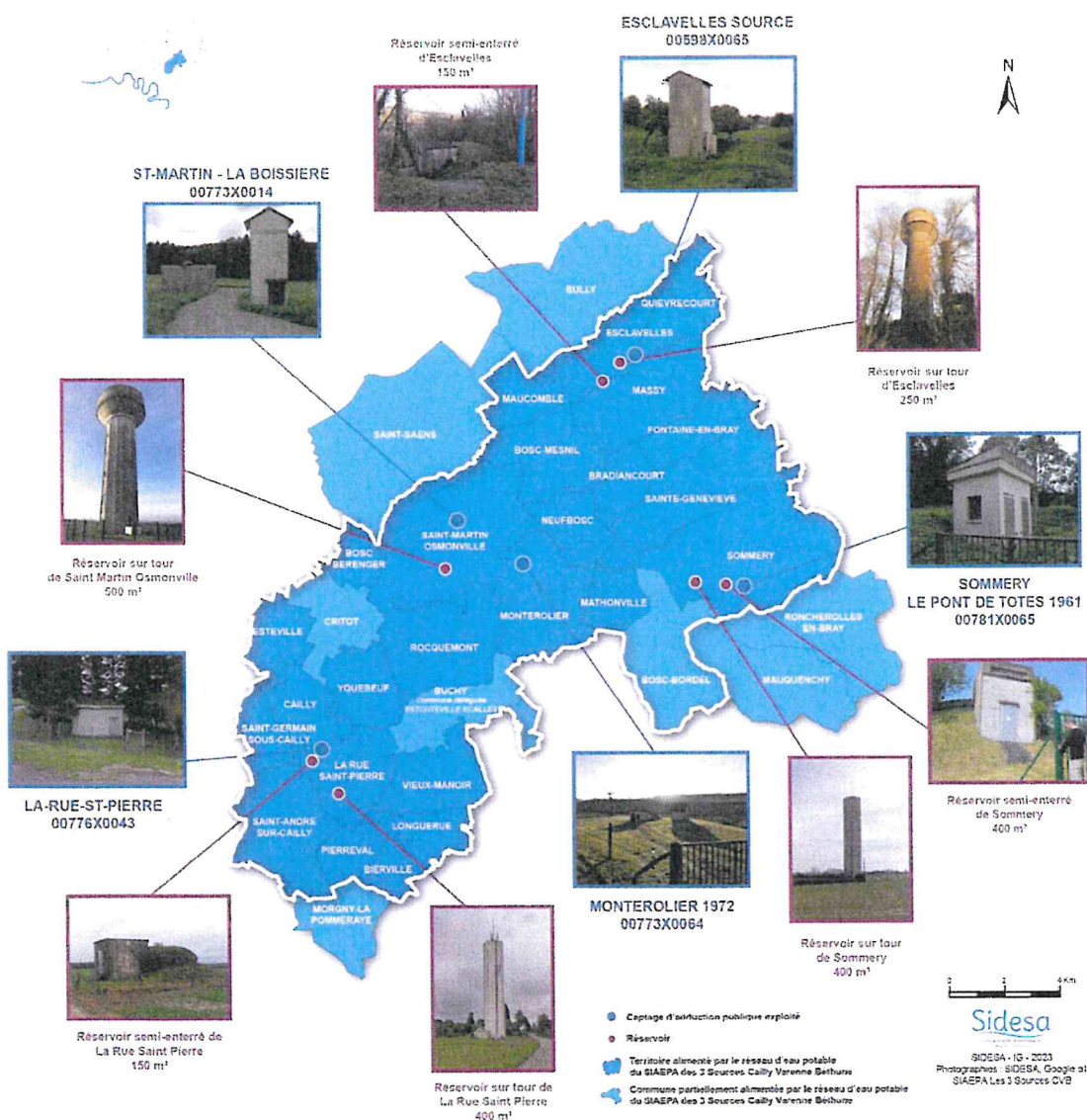
Afin de lutter contre le dérèglement climatique et assurer la souveraineté énergétique de notre pays, le parlement a adopté en mars 2023, la loi d'accélération des énergies renouvelables. En qualité d'élu, nous avons désormais la charge de la définition des zones d'accélération dédiées aux projets énergétiques photovoltaïques, d'ici le 31 décembre 2023 sur notre territoire.

Il sollicite donc l'avis du comité syndical afin d'inscrire les terrains et installations du territoire, propriétés du SIAEPA pour ce projet photovoltaïque (soit environ 20 hectares)

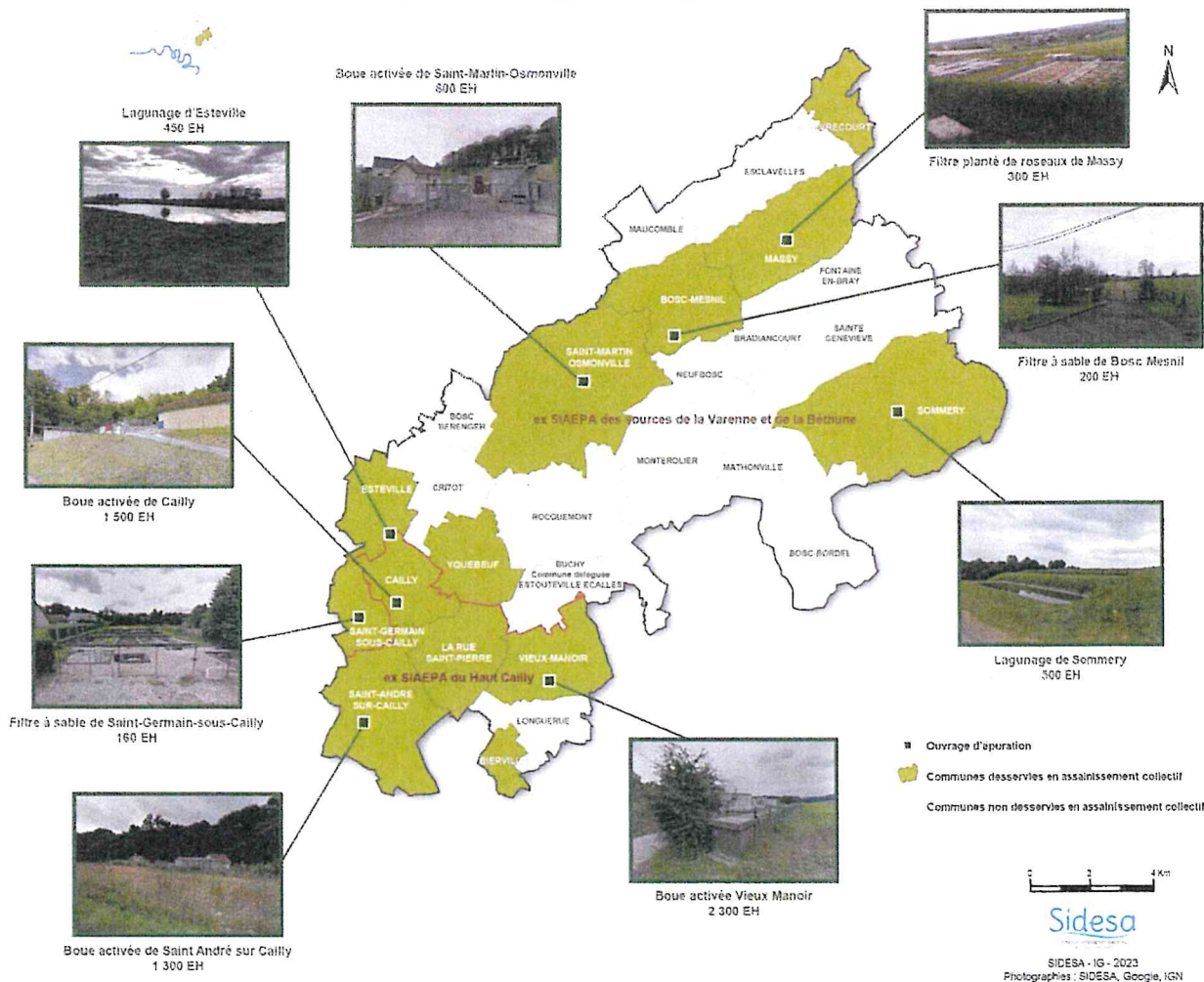


SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune

Les ouvrages de production et de stockage



Les ouvrages d'épuration



Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le SIAEPA les 3 Sources est propriétaire d'un certain nombre de terrains et d'installations pour ce projet énergétique photovoltaïque

Le Président demande au comité syndical :

- D'approuver ce choix de projet d'énergie photovoltaïque
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet du SIAEPA les 3 Sources pour concertation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet énergétique photovoltaïque
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- AUTORISE M. le Président à constituer le dossier avec cartographie et sa diffusion


Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/2023
Et de la Publication le 18/12/2023

Le Secrétaire de séance


Daniel CHABE

Le Président,


Georges MOLMY

